

INFOS AGGLO

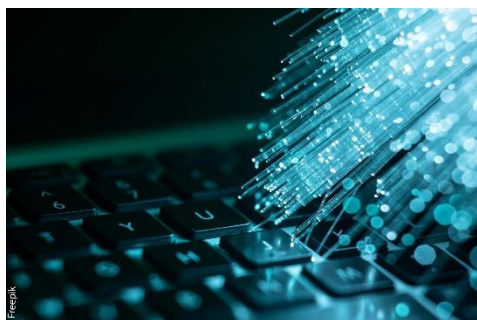
1 - LA FIBRE OPTIQUE ARRIVE SUR L'AGGLO !

Plusieurs communes de l'Agglomération sont déjà connectées au très haut débit : Ancretteville-sur-Mer, Colleville, Ecretteville-sur-Mer, Eléot, Sorquainville, Gerponville, Toussaint, Sainte-Hélène Bondeville, Ypreville-Biville... Les habitants peuvent donc souscrire un abonnement. Plusieurs opérateurs sont agréés mais tous n'ont pas encore engagé la démarche de commercialisation. N'hésitez pas à contacter les fournisseurs d'accès internet pour savoir s'ils proposent des offres d'abonnement.

Ces travaux de raccordement sont colossaux et indispensables au quotidien des habitants et à l'attractivité de notre territoire. Ils sont financés par l'Agglomération, le Département, la Région et l'Etat. Ils se poursuivent et la fibre va continuer de se déployer progressivement en 2021 et 2022 sur les autres communes du territoire, et notamment à Saint-Léonard, Criquebeuf-en-Caux, Froberville et Yport dans les prochaines semaines.

Comment savoir si on est éligible ?

Notez qu'il est possible que certains logements, plus isolés, ne soient pas encore éligibles à la fibre dans un secteur pourtant ouvert à la commercialisation. Pour être sûr, vous pouvez faire un test d'éligibilité sur le site : <http://connect76.fr/test-deligibilite/>



2 - FAITES VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE !

Un grand nombre de travaux réalisés dans les logements, bâtiments ou jardins nécessitent une autorisation préalable délivrée par votre commune. A partir du mois de janvier, il sera possible de réaliser en ligne certaines des demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, le service urbanisme de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagé dans la mise en œuvre du programme Démat.ADS, dans le cadre de la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

Ainsi, la réception et l'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme, ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner seront possibles dans toutes les communes par voie dématérialisée à partir du mois de janvier sur le site internet de l'Agglomération : www.agglo-fecampcauxlittoral.fr (rubrique « Aménager et urbaniser »). Ce service en ligne est sécurisé, gratuit, facilement accessible et plus écologique qu'un dépôt en version papier.

D'ailleurs, savez-vous que les principaux documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont consultables sur le site internet de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral ? Vous pouvez y trouver par exemple les règlements, les plans de zonage, les indices de cavités souterraines, les plans des servitudes d'utilité publique...

Sur service-public.fr, une plateforme d'Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme peut vous aider dans la constitution de vos dossiers de manière simple et rapide, tout en vous guidant à chaque étape.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre mairie ou le service urbanisme de l'Agglomération, qui pourra répondre à vos questions et vous conseiller dans votre projet.

Service urbanisme intercommunal :

Tél.: 02 35 10 60 14 - Mail : urbanisme@agglo-fecampcauxlittoral.fr

Rubrique dédiée « Au quotidien / Aménager et urbaniser / Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur www.agglo-fecampcauxlittoral.fr



3 - REGLEMENTATION SUR L'ABATTAGE DES ARBRES

Les arbres font l'objet d'une protection réglementaire dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme et du code civil.

Les arbres occupent une fonction importante dans la qualité de vie. Ils captent le CO2, permettent de maintenir une biodiversité et une meilleure qualité de l'air. Les arbres sont aussi des éléments de paysages et de patrimoine, par exemple pour les clos-masures.

Pour ces raisons, les arbres au même titre que les haies et talus plantés, sont protégés à travers différents outils : le PLUI, les espaces boisés classés (EBC) ou la trame verte et bleue. Ces différents outils permettent de préserver les arbres des élagages intensifs et des abattages. Avant d'abattre des arbres, le préalable est donc de vérifier s'ils font l'objet d'un classement. Si c'est le cas, il est impératif de faire une demande d'autorisation auprès de votre mairie. Si les arbres ne sont pas protégés, aucune autorisation n'est requise.

Afin de connaître le statut de vos arbres, rendez-vous sur le plan de zonage réglementaire de votre commune se trouvant dans le PLUI disponible en ligne sur le site de l'Agglomération : <https://www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/plan-local-durbanisme-intercommunal/> ou contactez votre mairie ou le service urbanisme intercommunal.

Tout abattage d'arbres protégés sans autorisation préalable constitue une infraction et peut faire l'objet d'une sanction pénale avec amende et obligation de replanter de nouveaux arbres au titre de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Service urbanisme intercommunal :

Tél.: 02 35 10 60 14 - Mail : urbanisme@agglo-fecampcauxlittoral.fr



4 – DES CONSEILS POUR VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION

Les conseillers de l'Espace FAIRE (*Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique*) peuvent vous apporter information et expertise pour tous projets de travaux de rénovation. Ils vous accompagnent de manière indépendante, gratuite et objective. Quels matériaux utiliser ? A quelles aides financières puis-je prétendre ? Autant de questions que vous vous posez peut-être et auxquelles les conseillers en énergie pourront répondre.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Agglomération, les conseillers en énergie viennent à votre rencontre à Fécamp les 2^e et 4^e vendredis matin du mois de 9h à 12h30, sur rendez-vous. Pour prendre contact, il vous suffit d'appeler le 02 32 08 13 10 ou d'envoyer un mail à faire76@inhari.fr.

Une fois le rendez-vous fixé, vous serez reçu à la Maison des projets, pourtour du Marché à Fécamp.



5 - AU CENTRE DE SANTÉ, L'ÉQUIPE MÉDICALE S'AGRANDIT

En 2019, le Centre de santé intercommunal avait déménagé pour s'installer dans des locaux, plus grands et mieux adaptés, situés au 122, route de Valmont à Fécamp. L'Agglomération a ainsi pu recruter dans la foulée deux nouveaux médecins

généralistes. Puis, en 2020, une infirmière de l'association ASALEE a rejoint l'équipe afin d'épauler les médecins dans la prise en charge de patients souffrant de certaines pathologies, ayant des risques cardio-vasculaires (fumeurs, surpoids...), souffrant de troubles cognitifs ou de diabète de type 2. En septembre 2021, un nouveau médecin a également été employé à temps plein. En début d'année 2022, l'Agglomération va lancer une nouvelle offre d'emploi pour un poste de médecin, qui proposerait des consultations délocalisées sur certaines communes du territoire.

Ainsi, aujourd'hui, c'est une équipe de huit professionnels de santé, assistée de 3 secrétaires, qui sont employés par l'Agglomération au sein du Centre de santé intercommunal. Ils reçoivent les patients en consultation, sur rendez-vous, du lundi au vendredi.

Ce service public intercommunal a été mis en place dès 2014 afin de répondre à la problématique de désertification médicale à laquelle est confrontée l'Agglomération, comme de nombreux autres territoires en France. L'intercommunalité mène en parallèle d'autres actions pour attirer toujours de nouveaux médecins sur le territoire et préserver ainsi l'accès aux soins de proximité.

Centre de santé intercommunal
Tél. : 02 27 43 20 95



6 - LE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL ACCOMPAGNE ENFANTS, PARENTS ET ASSISTANTS MATERNELS !

Le Relais Petite Enfance Intercommunal est le nouveau nom du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RAMI). Ce service de l'Agglomération, itinérant et gratuit, est plein de ressources pour accompagner les familles et les professionnels petite enfance.

Après avoir été plusieurs mois dans l'impossibilité de se déplacer dans les communes à cause de la pandémie de Covid-19, le Relais Petite Enfance Intercommunal reprend son fonctionnement habituel. Ainsi, il propose dans les salles des fêtes des communes de nombreux ateliers d'éveil, auxquels peuvent participer les assistants maternels ou gardes à domicile avec les enfants qu'ils accueillent (accompagnés de leurs parents s'ils le souhaitent). Au programme : motricité, peinture, cuisine, collage, balade... Le programme des ateliers (participation sur inscription au 02 35 28 96 95 ou rami@agglo-fecampcauxlittoral.fr) dans les communes est établi tous les deux mois et consultable sur le site internet de l'Agglomération : www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

L'équipe propose aussi des permanences d'information (sur rendez-vous) dédiées aux parents et aux assistants maternels ou gardes à domicile pour toute question liée à l'accueil du jeune enfant (par exemple : l'aide à la rédaction du contrat de travail, la convention collective, les Déclarations Pajemploi, agrément et formation des professionnels...).

Permanences à Fécamp, au Pré en bulles, 7 rue d'Alsace : lundi de 12h30 à 14h30, mardi de 12h30 à 17h, jeudi de 12h30 à 17h / Sur rendez-vous ou par téléphone au 02 35 28 96 95.

Permanences à Valmont, au Centre Médico-Social, 69 rue Guy de Maupassant : jeudi de 13h30 à 17h / Sur rendez-vous ou par téléphone au 02 35 27 37 43.



7 - SUIVEZ L'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

En plus du site internet, vous pouvez suivre en direct sur les réseaux sociaux l'actualité de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, qui est présente sur :

- Facebook : page <https://www.facebook.com/AggloFecampCauxLittoral/>
- Twitter : <https://twitter.com/AggloFecamp>
- Instagram : <https://www.instagram.com/agglofecampcauxlittoral/>
- LinkedIn : page Agglo Fécamp Caux Littoral
- Youtube : page Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

N'hésitez plus, abonnez-vous, likez, partagez et suivez-nous pour vous tenir informé et échanger avec l'Agglo !



8 - RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

Réduire, trier, recycler ses déchets pour maîtriser les coûts et préserver la planète !



9 / DES BOÎTES A SERINGUES POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !

Les déchets à risques infectieux perforants, c'est-à-dire, les aiguilles, les seringues, les cathéters et tous les objets de soin piquant, coupant ou tranchant doivent être jetés dans des petits collecteurs bien spécifiques.

En effet, ces déchets de soins médicaux exposent les patients, leur entourage et les agents de collecte et du tri des déchets, à des risques de blessures et d'éventuelle contamination. Le centre de tri Véolia de la région havraise indique que les agents de tri découvrent régulièrement des seringues sur le tapis de tri et qu'il est arrivé que certains d'entre eux soient malheureusement piqués.

C'est pourquoi, vous ne devez en aucun cas vous débarrasser de ces ustensiles de soin dans votre poubelle classique.

Les boîtes à aiguilles prévues à cet effet, sont disponibles gratuitement en pharmacie. Une fois votre boîte pleine, rapportez-la tout simplement en pharmacie.

Utiliser les boîtes à aiguilles, c'est une démarche simple, responsable et indispensable à adopter pour la sécurité et la santé de tous !



10 / COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS LORS DES JOURS FÉRIÉS 2022.

Les collectes seront annulées et non remplacées le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Les autres jours fériés 2022, les collectes seront maintenues dans les conditions habituelles.

Pour rappel, **les déchetteries d'Epreville et Theuville-aux-Maillots sont fermées lors de l'ensemble des jours fériés.**

Pour toute question concernant la collecte des déchets ménagers, n'hésitez pas à consulter le site www.agglo-fecampcauxlittoral.fr ou à contacter le service environnement de l'Agglomération au 02 35 10 48 48.

